

ASSISTANT / CONSEILLER DE PRÉVENTION

La Réglementation

Depuis le 1er juin 2012, tout employeur doit se faire assister dans sa mission de prévention des risques professionnels par un ou plusieurs salariés compétents ou, à défaut, par un intervenant extérieur. Cette obligation s'applique à tous, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

La loi vous impose désormais de désigner un ou plusieurs salariés compétents afin de vous assister dans votre mission de prévention des risques professionnels (Code du Travail article L. 4644-1). Si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser les activités de protection et de prévention de ces risques, vous devez alors faire appel à des intervenants extérieurs.

Descriptif de la mission Expert

Principales interventions de l'expert GERISK dans le cadre de cette mission : l'expert **GERISK** pourra assister la structure afin de renforcer la sécurité du personnel. Les missions seront choisies en concertation avec le Client en fonction de ses besoins, ses priorités et ses moyens financiers et humains.

Ainsi, les missions qui pourront être confiées à l'expert **GERISK** :

Audit

- Étude de poste et élaboration de mesures correctives (activité physique, travail sur écran, utilisation de machine ...)
- Analyse des accidents de travail
- Visite de sécurité

Sensibilisation

- Sensibilisation du personnel au document unique et à la pénibilité
- Sensibilisation du personnel risque en particulier (risques chimiques, ...)

Rédaction d'outils

- Gestion des Équipements de Protections Individuelles
- Rédaction de procédure, de fiche de poste, de consignes de sécurité
- Rédaction de plans de prévention des risques (lors d'intervention d'entreprises extérieures)
- Réalisation du registre de sécurité
- Réalisation d'un livret d'accueil
- Gestion des Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques (avec un tableau de synthèse et de suivi)
- Mise en place d'un plan de circulation (interne ou externe)
- Aide à l'élaboration du PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- Plan d'évacuation avec plan de l'entreprise existant

Accompagnement / Management

- Organisation des formations
- Organisation des vérifications obligatoires (intervention d'entreprise extérieure, tableau de suivi...)
- Accompagnement au montage technique d'un appel d'offre concernant la sécurité au travail
- Aide à la rédaction de bilan Hygiène Sécurité et Condition de Travail (HSCT)
- Accompagnement de la démarche de prévention et sécurité (animation de groupe de travail, apport d'outil et de méthode ...)

- Management de la prévention (méthode de travail pour dynamiser la démarche de prévention)
- Préparation des réunions CODIR et CHSCT
- Accompagnement du plan d'action lié au Document Unique

Durée de la mission Expert

La mission de l'Expert GERISK, Intervenant extérieur IPRP est réalisée sur une période de 12 mois à compter la signature de la convention en fonction du nombre de jours déterminés par le signataire. Avec toutefois un minimum de 2 jours afin de pouvoir réaliser ou démarrer la mission confiée dans le cadre réglementaire. Cette mission pourra aussi bien être réalisée au sein de l'Entreprise (intra) qu'au sein de GERISK (extra) en fonction de la nature des missions confiées à l'Expert GERISK Intervenant extérieur. Le calendrier sera déterminé d'un commun accord lors de la réunion d'enclenchement. A la fin de la mission, l'Expert lors de la restitution du rapport de synthèse, compte-rendu des actions entreprises, précisera les dates et heures d'intervention. Celles-ci pourront être réalisées soit par demi-journées, soit par journées entières de 7h00.

Les avantages d'une mission Expert GERISK

- Externalisation de la fonction nécessitant des compétences techniques dédiées auprès d'un Expert GERISK, Ingénieur HSE,
- Liberté du choix du nombre de jours d'intervention (avec un minimum de deux),
- GERISK est habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE,
- Une Expertise des éléments liés à la sécurité au Travail par une approche « terrain » des risques mettant en œuvre un volet Prévention,
- Le niveau d'expertise de GERISK ayant permis de réaliser plusieurs centaines de missions sur l'ensemble du territoire national,
- Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation,
- Plus de 2 200 Clients professionnels qui nous ont déjà accordé leur confiance.



Besoin d'un devis ?

Un conseiller reste à votre écoute au

04 72 53 53 40